

*Der schweizerische Gesandte in Paris, Ch. Lardy, an den Bundesrat*

B

Paris, 6 novembre 1885

Nous avons l'honneur de Vous informer que, faisant usage de l'autorisation que Vous avez bien voulu nous en donner et qui nous a été communiquée par le Département Fédéral des Finances dans son télégramme<sup>1</sup> d'aujourd'hui, nous avons signé cet après midi la nouvelle convention monétaire<sup>2</sup> conclue entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse. Nous Vous faisons parvenir sous ce pli les instruments<sup>3</sup> de cette convention ainsi que les annexes qui s'y rapportent; Vous nous obligeriez en voulant bien nous accuser réception de cet envoi.<sup>4</sup>

---

1. E 2200 Paris 1/108.

2. AS 1884—1885, 8, S. 425—465.

3. *Nicht abgedruckt.*

4. *Vgl. dazu die* Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend die Ratifikation der Münzkonvention *vom 6. 11. 1885* (BBl 1885, 4, S. 453—490).

